

CARTE D'IDENTITÉ

Pré-demande en ligne sur ants.gouv.fr
OU
Formulaire complété - **uniquement la première page**



1 Photo d'identité conforme de - de 6 mois
Ne pas couper la photo, ni la coller



Gratuit, si restitution de l'ancienne carte d'identité
Si perte ou vol : 25€ de **timbres fiscaux** (déclaration de vol en gendarmerie)

Pour l'achat de timbres électroniques : timbres.impots.gouv.fr

1 justificatif de domicile de moins d'un an ou le dernier avis d'imposition

Copie intégrale de l'acte de naissance (- de 3 mois) pour une 1^{ère} demande, perte ou vol

! * Sauf si votre mairie de naissance a dématérialisé la délivrance de ses actes

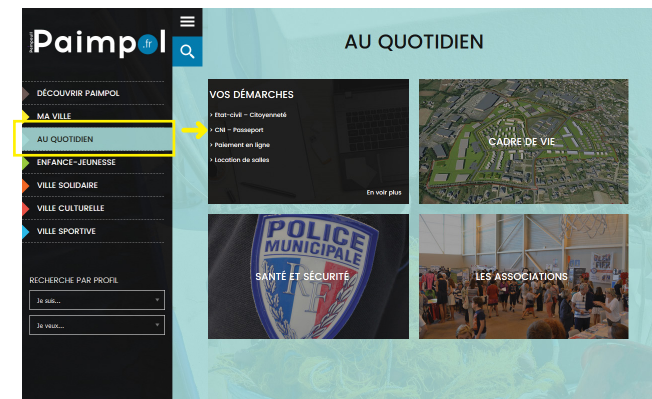
S'ils existent : jugement de divorce, de tutelle,....

DU LUNDI AU VENDREDI
9h à 12h et 13h30 à 17h
SAMEDI de 9h à 12h

Votre rendez-vous
le
à

uniquement sur RDV sur
www.ville-paimpol.fr

Rubrique : Au quotidien
- Vos démarches - CNI
- passeport



Présence obligatoire

- du demandeur majeur,
- du mineur (y compris jeune enfant)
accompagné de son représentant légal
muni de sa pièce d'identité

! **Pour les personnes majeures hébergées (à partir de 18 ans)**

- Une attestation écrite de l'hébergeant
- Une pièce d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant

! **Pour les enfants** : en cas de garde alternée joindre les deux justificatifs de domicile et cni des deux parents, ainsi que le jugement de divorce justifiant de l'autorité parentale + autorisation écrite du parent non-présent pour l'établissement de la carte
Si pas de jugement : lettre commune signée par les parents

! **Pour les personnes veuves souhaitant en faire mention sur leur carte** : acte de décès du conjoint

! Justificatif de voyage (uniquement dans certains cas)